



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Pour valider votre adhésion, renvoyer ce document signé sur chacun des 4 feuillets en y joignant votre chèque de contribution à :

PEFC Rhône-Alpes, Parc de Crécy,
18 avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Tél. : 04 72 53 64 84 - Fax : 04 78 83 96 93
Mail : contact@pefcrhonealpes.com

adhésion

Nouvelle adhésion Renouvellement

N° d'adhérent (à remplir par PEFC Rhône-Alpes s'il s'agit d'une nouvelle adhésion)
10-21-3/

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

➤ **Je, soussigné(e) :** M. Mme

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

➤ **Agissant en tant que :**

Propriétaire

Mandataire du groupement forestier :
(Joindre le mandat)

Représentant de l'indivision :
(Signature de l'ensemble des co-indivisaires sur ce document ou sur un mandat signé à joindre)

Maire de la commune de :
(Joindre la délibération du conseil municipal)

Représentant de la section du SMGF, SIGF ou autres :
(Joindre le mandat)

Autre, précisez :
(En cas d'usufruit et nue-propriété : signature de l'usufruitier et du nu-propiétaire)

➤ **Reconnais avoir pris connaissance :**

- des engagements du propriétaire forestier ;
- des cahiers des charges PEFC pour l'exploitant forestier et pour le propriétaire forestier¹ ;
- du mode de calcul et du montant de ma contribution financière² ;
- des règles d'utilisation du logo PEFC ;
- que le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate de mon droit d'usage de la marque PEFC conformément à l'article 7 des règles d'utilisation de la marque par le propriétaire forestier.

➤ **Et m'engage à les respecter.**

Fait à, le : / /

Signature(s) :

¹ PEFC France s'engage à informer le propriétaire en cas de modification du cahier des charges.

² Aucun Remboursement n'est envisageable en cas de désengagement.



adhésion

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- **Adhérer** pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région précisée sur la fiche d'information ou pour l'ensemble de mes forêts gérées par le groupe de certification, pour une période de 5 ans. **Remplir la fiche d'information sur mes forêts jointe à ce formulaire d'adhésion. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.**
- **Respecter** le Cahier des charges national pour le propriétaire forestier.
- **Respecter** le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
- **Faciliter** la mission du personnel de l'EAC¹ et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC (ou le groupe de certification) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **Accepter** que mon adhésion soit publique.
- **Régler** ma contribution financière à l'EAC compétente.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à l'EAC.
- **En cas de cession ou vente de parcelles forestières**, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

Tous les cinq ans, l'EAC demandera au propriétaire de s'acquitter de sa contribution financière. Le propriétaire participera à cette occasion à une mise à jour des informations le concernant (surface forestière détenue, document de gestion en application...).

L'Entité d'Accès à la Certification attire l'attention de l'adhérent signataire sur la nécessité de conserver, sur une durée minimum de 5 ans, les documents lui permettant de justifier le respect de ses engagements, notamment le document de gestion durable, les justificatifs de formation, les contrats de vente de bois, les contrats de travaux forestiers, les engagements et cahiers des charges de ses prestataires et acheteurs, les échanges de courriers, etc.

En cas de retrait volontaire ou d'exclusion, le propriétaire ne pourra pas ré-adhérer à PEFC pendant une période fixée par l'EAC à laquelle il a adhéré.

¹ Entité d'Accès à la Certification.

Signature(s) :



adhésion

FICHE D'INFORMATION

Agissant en tant que propriétaire¹ ou gestionnaire éventuel des parcelles désignées ci-après :

> **Région où sont situées mes forêts² :**

Commune(s) Département	Surface	Document de gestion (n° PSG, CBPS, RTG, aménagement pour les forêts communales)	Dates de validation des documents de gestion	Gestionnaire éventuel (coopérative, expert, ONF,)	Numéro de parcelle cadastrale
Total surfaces forestières					

> **Je confirme par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.**

Signature(s) :



¹ En cas de nu propriétaire/usufructier, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.

² Si certaines parcelles contigües sont situées sur plusieurs régions, adhérer à l'Entité d'Accès à la Certification où se situe la plus grande surface.



adhésion

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Chèque à établir à l'ordre de PEFC Rhône-Alpes

➤ 1) Si votre forêt a une superficie inférieure ou égale à 10 ha

MONTANT FORFAITAIRE (frais de dossier inclus)	
Cotisation nationale pour 5 ans	20 €

➤ 2) Si votre forêt a une superficie supérieure à 10 ha

Le paiement s'effectue pour 5 ans en une seule fois :

A	B	C	D = B X C
	Montant à l'ha pour 5 ans	Surface en ha	TOTAL
Cotisation nationale pour 5 ans	0,65 € *		
Frais d'adhésion pour 5 ans			20 €
TOTAL À PAYER POUR 5 ANS**			

* En cas de forêt non productive, un abattement de 50% est possible sur justificatifs, se renseigner auprès de votre Entité d'Accès à la Certification

** Pour les forêts de plus de 500 hectares, règlement annuel possible (nous consulter).

➤ 3) Option : Panneaux PEFC

PANNEAUX PEFC	Prix	Quantité	TOTAL
L'unité	10		
Lot de 3	20		
Lot de 5	30		
TOTAL Option			

«Total Option» est à ajouter au montant de la cotisation.

Signature(s) :

